



Testament authentique et vice de forme

Par **franck6464**, le **27/06/2014** à **22:55**

Mon père de décédé récemment avait intitulé légataire a titre particulier lors d'un testament authentique son amie devenue par la suite partenaire de pacs, assisté de 2 témoins et le notaire , j'ai appris par la suite que la personne légataire était présente lors de la dictée du testament au notaire ,.....ma question est : est ce legal? Puis je faire annuler ce testament ?

Par **domat**, le **28/06/2014** à **09:58**

bjr,
aucune disposition du code civil n'interdit la présence du légataire lors de la conclusion d'un testament authentique chez un notaire.
cdt

Par **franck6464**, le **28/06/2014** à **11:23**

Merci domat de votre réponse , mais la présence de cette personne n'est pas signalée sur le testament

Par **youris**, le **28/06/2014** à **12:08**

aucune obligation de ce genre n'est prévue dans le code civil.

Par **altaya**, le **28/06/2014** à **12:38**

La présence du légataire durant la lecture n'entache pas le testament de nullité.
Le fait que sa présence n'ait pas été signalée aux termes de l'acte n'y change rien.
La solution aurait été différente si le légataire avait en plus eu le rôle de témoin. (Code civil, art.975). Dans ce cas, effectivement, le testament aurait pu être annulé.
Vous pouvez éventuellement tenter de remettre en cause le testament pour insanie d'esprit de votre père au moment où il a été dressé. La charge de la preuve vous revient mais l'issue du jugement n'est pas assurée : la preuve sera en effet soumise à l'appréciation souveraine

(et don subjective) du juge.

Voir un exemple ici :

<http://www.heritage-succession.com/article-lappreciation-de-linsanite-desprit-au-moment-de-la-redaction-du-testament-par-la-cour-dappel-de-douai-ca-douai-ch-1-s-1-10-janvier-2011-n-08-06302.html>